

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

DECISION du MAIRE n° 6-2026

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice ou renonciation au droit de préemption urbain
AI 62 – 22 parc de la Varenne**

Le Maire de Boissettes,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.213-1 et suivants et R.213-5 et suivants ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19/05/2026, transmise par Les Notaires du Val de Seine, concernant le bien sis 22 parc de la Varenne cadastré AI 62.

VU le plan local d'urbanisme PLU approuvé le 19/09/2024 ;

VU la délibération n° 2014-46 du conseil municipal en date du 20/06/2014 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

VU la délégation donnée au maire par délibération du conseil municipal en date du 21/09/2026 pour exercer le droit de préemption ;

DECIDE

Article 1 : ☐ d'**Exercer** le droit de préemption / ☒ de **Renoncer** à l'exercice du droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au propriétaire, au notaire et au préfet conformément aux dispositions réglementaires.

A Boissettes, le 3 juin 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

